



Le 27 septembre 2022

Direction des Routes / UT Vatan

D.D.T de l'Indre
Madame Catherine Leclerc
Cité administrative – Bâtiment B
CS 60616
3600 CHÂTEAURoux

Ref : MA 2022A/2939 – 22.491

Objet : demande de PC 036 059 22 N 0004

Par courrier en date du 07 septembre 2022 vous avez sollicité l'avis du Département sur la demande de permis de construire ci-dessus référencée, présentée pour les parcelles cadastrées ZM n° 21, n° 22, n° 23, n° 24, n° 25, n° 44, n° 55, n° 59 et n° 62 située lieu-dit « Les Placés » sur le territoire de la commune de CONDÉ.

Le projet consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Mes services se sont rendus sur place et ont constaté que :

- La section est située hors agglomération, côté gauche dans le sens ISSOUDUN vers MEUNET-SUR-PLANCHES le long de la RD 918 et côté droit dans le sens ISSOUDUN vers CONDÉ le long de la RD 131,
- La vitesse autorisée au droit des parcelles est de 90 km/h le long de la RD 918, et de 80 km/h le long de la RD 131,
- Les parcelles cadastrées ZM n° 55 et n° 59 sont bordées par la RD 918 du PR 20+900 au PR 22+413. Les parcelles cadastrées ZM n° 21, n° 22, n° 23 et n° 24 sont bordées par la RD 131 du PR 3+100 au PR 3+757,
- Actuellement les parcelles sont des champs cultivés,
- La parcelle cadastrée ZM n° 55 bénéficie d'un accès existant secondaire au PR 20+900 et d'un accès principal au PR 21+479,
La parcelle cadastrée ZM n° 59 bénéficie d'un accès existant secondaire au PR 22+413.
La parcelle cadastrée ZM n° 24 bénéficie d'un accès existant secondaire au PR 3+757.
- Les distances de visibilité sont satisfaisantes pour effectuer les manœuvres d'entrée et de sortie en toute sécurité,
- La parcelle cadastrée ZM n° 21 ne bénéficie d'aucun accès,
- Les distances de visibilité mesurées au niveau de l'accès projeté au PR 3+100 sont satisfaisantes,

Compte tenu de ces éléments, j'émet un avis favorable à la demande de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol dont la desserte sera assurée par les accès existants et par l'accès projeté.

Prescriptions :

- Le rejet des eaux de ruissellement vers le domaine public devra être canalisé en amont et évacué vers l'exutoire (fossé),
- Dans le cadre des travaux il sera opportun de mettre en place des mesures d'exploitation temporaires sur la RD 918 et la RD 131 afin de sécuriser les accès aux parcelles durant les travaux (circulation à sens unique, réduction de vitesse, sortie d'engin...). En complément, si des véhicules génèrent des dépôts de quelque nature que ce soit, je vous informe d'ores et déjà que le porteur de projet ou exploitant serait dans l'obligation de signaler immédiatement le danger créé et d'engager les moyens nécessaires pour le nettoyage du Domaine Public Routier Départemental (D.P.R.D.).
- L'accès devra permettre, en dehors du Domaine Public, le stationnement des véhicules les plus encombrants en attente de l'ouverture du site.



- En cas de modification ou agrandissement de l'accès existant ou pour tout autre travaux (création ou changement d'affectation d'un accès, branchement, installation d'un réseau, rejet éventuel d'assainissement, aménagement de bordure « bateau ») une demande de permission de voirie devra être formulée auprès de l'Unité Territoriale de Vatan.

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
Par empêchement,
Le Directeur Adjoint des Routes,

Yann MICHON